

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires  
étrangères

**Arrêté du 7 janvier 2019**

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Daloa (Côte d'Ivoire) en tant que délégué du consul général de France**

NOR : EAEF1900493A

**Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,**

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Michel BIHOREAU, consul honoraire de France à DALOA, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 4° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 5° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

**Article 2**

L'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Daloa (Côte d'Ivoire) en tant que délégué du consul général de France est abrogé.

**Article 3**

La sous-directrice de l'administration des Français est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 7 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUREUX